



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 22.11.2019

Numéro de publication: SB02-0000014914

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer NINA SÀRL

Débiteurs:

NINA SÀRL
Chemin du Vieux-Vésenaz 31
1222 Vésenaz
Suisse

Créanciers:

Caisse genevoise de compensation
Rue des Gares 12
1201 Genève
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 239736 T

Créances:

CHF 3052.15 avec intérêts à 5 % depuis 01.04.2019
Cotisations salariales pour la période du 01.01.2019 au
31.03.2019. deuxième classe.
CHF 150.00
Idem

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Mentionné ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit

(former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève